



Nature et Patrimoine du canton de Laurière et des communes limitrophes.

Annie Jacquemain
Le 02/07/2014

Demande Nature et Patrimoine

Rappelons que l'autorisation d'exploiter cette porcherie a été annulée en décembre 2012, par le juge administratif qui a reconnu les arguments avancés par les associations lors de la première enquête publique (absence d'évaluation de l'impact sur la zone NATURA 2000, absence de prise en compte des eaux souterraines et des pollutions actuelles) .

**Il faut également rappeler que contrairement aux allégations des exploitants, les exploitants ne possèdent plus d'autorisation d'exploiter, que début 2013 le nouveau bâtiment n'était pas terminé et seulement couvert sur 1/7è (constat d'huissier du 4 janvier 2013 !!!
La porcherie est donc dans une situation irrégulière ne permettant pas de prévenir les atteintes à l'environnement, depuis plus d'un an et demi !**

Les interventions de Nature et Patrimoine sont sur l'absence d'étude correcte de l'impact sur NATURA 2000, sur l'absence de prise en compte du classement de Folles en zone vulnérable aux nitrates quant aux épandages non conformes au projet de la Chambre d'Agriculture, quant à la non-exclusion de certaines zones impropres à l'épandage d'effluents liquides.....

Nous ne pouvons que demander un retour à l'état initial du projet c'est à dire les 450 équivalents porcs et donc de refuser l'autorisation d'exploiter les 1494 équivalents porcs

Enquête publique 11 juin / 11 juillet 2014

Porcherie de Frais-Marais – Folles 87



Nature et Patrimoine du canton de Laurière et des communes limitrophes.

Annexe 1

Gérard Fourgeaud
Le 8/07/2014

Remarques et questions de nos adhérents et sympathisants

m06-20 f lafaye

Voici l'état de mes réflexions.

- 1) toute extension "sauvage" d'un établissement quelqu'il soit doit être sanctionnée.
- 2) épandage du lisier: l'exploitation donne t-elle des garanties d'utilisation d'une surface suffisante? notre association ne doit pas faire de l'opposition systématique et stérile, mais elle est là pour obtenir des garanties précises.

Sincères salutations et merci de votre action.

texte de la pièce jointe :

Ma position était, et est toujours, la suivante :

Si je suis membre de l'association Nature et Patrimoine, c'est bien parce que je m'intéresse au pays, et que je crois fermement que nous devons faire ce qui est en notre pouvoir pour que des gens puissent y vivre...

Mais pas n'importe comment...

Un élevage basé en majeure partie sur des ressources locales est à promouvoir (par exemple, cultiver, dans l'exploitation, du froment ou de l'orge qui sera donné en aliment au bétail).

Mais NON à une « usine à cochon » qui reçoit, de très loin, des jeunes porcelets pour un élevage de quelques semaines, grâce à de la nourriture qui vient de très loin, puis qui sont exportés très loin aussi...

Reste sur place les déjections, et « démmerdez vous.. » Mot trivial, mais hélas, approprié !.

Sans compter les mouvements de camions sur quelques routes pas adaptées, et leur empreinte carbone.

Où est le respect de la nature.

Selon des chiffres glanés sur un site du Ministère de l'agriculture, la surface minimale d'épandage de lisier devrait être de plus de 400 hectares pour 1400 porcelets.

Est ce le cas ?

L'étude tient-elle aussi le compte de tous les produits phytosanitaires ? Lorsqu'il y a cohabitation de beaucoup de bétail, l'emploi de produits antibiotiques, ou équivalents, est fréquent et quasi-nécessaire. ces produits de retrouvent dans les déjections.

De plus, ma conviction est que le bétail doit avoir un minimum de place pour se mouvoir.

Cela reste à démontrer.

Quel intérêt général ?

L'intérêt général est de maintenir la vie dans les zones rurales.

Quelles sont les garanties de démantèlement éventuel, par exemple en cas d'arrêt de cette grosse exploitation, si les cours du cochon s'effondrent ?

Où est le respect de la loi.

Quelles que soient les convictions des uns ou des autres, on se doit tous de respecter la loi.

Je conçois que l'exploitation agricole soit un peu agacée, si elle est convaincue d'avoir raison.

Mais cela ne la dispense pas d'attendre la fin de la procédure avant de construire des extensions.

Données développement durable

réf : <http://www.idea.portea.fr/>

Sur ce site, du Ministère de l'agriculture, on note que :

1 truie-mère correspond à 0,2 UGB,

1 porcelet => 0.06 UGB

Par ailleurs, il est conseillé, sur des prairies naturelles, de ne pas dépasser :

<0,2 UGB/hectare (pour que le renouvellement naturel et l'épuration naturelle se fassent).

Règle de trois :

1400 porcelets => 84 UGB => surface nécessaire : $84/0.2 = 420$ hectares.

m06-21 o richard

- . La France a été condamnée plusieurs fois pour la pollution des nappes phréatiques et dernièrement pour des montants totaux de 3 milliards d'euros en 2013 et presque 4 milliards en 2014
- . en dehors de ces pollutions qui coûtent déjà très cher, les nitrates charriés par les rivières accroissent la prolifération d'algues vertes sclérosant la faune et la flore des littoraux.
Certaines de ces algues génèrent des toxines susceptibles de provoquer des troubles de la santé, même en inhalant l'air dans lequel elles sont véhiculées.
- . Les animaux sont élevés dans des conditions indécentes et en inadéquation avec leur nature qui a notamment besoin d'espace.

Pour toutes ces raisons je crois préférable d'abandonner ce type de projet.

m06-24 a darchis

Nous soutenons l'action de "Nature et Patrimoine" dans la mise en place de la porcherie du Frais Marais , commune de Folles 87.

Il nous paraît inconcevable d'envisager un élevage intensif eu égard aux conséquences désastreuses sur l'environnement, notamment le bassin Ardour/Gartempe.

Le modèle breton "destructeur environnemental" devrait pourtant servir d'exemple !

Nous n'acceptons pas la détérioration de l'eau et des milieux aquatiques par la pollution due aux élevages industriels des porcs.

C'est sans compter aussi sur le surcoût non négligeable entraîné par le traitement des eaux, qui ne manquera pas d'être répercuté sur les consommateurs.

Nous demandons un juste respect des lois environnementales.

m07-02 a trinchant

Ai rencontré les commissaires qui semblaient déjà acquis au projet.

Je m'étonne qu'en Limousin et surtout en Creuse, puisqu'à Paulhac selon le vent des odeurs persistent, une telle initiative voit le jour.

pourquoi la décision du tribunal n'a pas été exécutée ? qu'a fait le maire de FOLLES devant cette anomalie ? qui est chargé de la mise en oeuvre d'une décision de justice ?

concernant les nuisances occasionnées par cette extension de la porcherie nous pouvons nous inquiéter sur les points suivants :

- . les odeurs suivant la direction des vents amènent des troubles respiratoires une pollution atmosphérique nuisible pour les humains
- . le rejet de lisier pollue les nappes phréatiques voir l'état du plan d'eau du pont à l'age!!!!

m07-02 c dupuis

J'habite à 60 Kms de la ferme des 1000 vaches , ce n'est pas mieux...

On commence à 500 vaches puis on passera aux mille vaches ensuite...

Pour votre porcherie , d'une part, il n'y a jamais de contrôles en agriculture , je me suis toujours demandé si les contrôleurs existaient...et d'autre part , le principal syndicat , la FNSEA est très puissant.

Il y a aussi de très gros propriétaires terriens à l'assemblée nationale

(Mr Bartelonne par exemple : 1000 hectares...), même s'il est socialiste !!

Je vous souhaite bon courage,toutefois **mes questions sont les suivantes** :

- . Les contrôles existent-ils en agriculture ?
- . Qui compte les animaux ?
- . Quelle est la fréquence des contrôles ?
- . Pourquoi continuer à tout polluer alors que l'on souhaite jouer la carte du tourisme en France ?
- . Pourquoi la majorité des agriculteurs est en dehors de tous les règlements ?

Cordialement.

m07-02 m larigauderie

Quelle action est prévue pour protéger le bassin de la Gartempe?

Quelle mesure pour éviter une pollution qui toucherait la prise d'eau des Petites Magnelles qui alimente Bessines?

Comment le lisier ne se retrouvera-t-il pas dans l'eau dans ces terrains peu perméables?

Pourquoi pas une bio méthanisation comme au Danemark avec valorisation du lisier?

Comment cette installation s'inscrit -elle dans une politique de développement durable?

Méthanisation territoriale : initiatives hexagonales

MAGAZINE ET PORTAIL FRANCOPHONE DES BIOÉNERGIES

En France, plusieurs projets de méthanisation territoriale sont à l'étude. Les atouts de ce concept – des lisiers sont traités en mélange avec d'autres déchets...

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/filiere_methanisation_effluents.pdf

m07-02 p ballet

non a la production massive d'animaux de tous genres;

laisser les vivres dans la nature au moins le temps de vivre, un peut une vrai vie, avant l' abattages souvent horribles et sans respects des lois pour que l'ont manges de la vraie viande mais en quantités limitée;

respecter les animaux !!!!!!!

m07-04 m desmoulin labondance

Depuis la précédente enquête j'ai toujours autant de réserves et d'inquiétudes quant aux conséquences d'un tel projet sur l'environnement, le réseau routier ET la santé des éleveurs.

Quel peut être l'impact environnemental et touristique sur l'Ardour et le Lac du Pont à l'Age ?

m07-05 ba jean louis

Les fabricants de farine pour animaux se foutent de la santé de la terre et de l'eau, seule la rentabilité financière compte.

Dans une tranche de jambon produit par des porcs élevés en batterie, on nous vend de l'eau au prix de la viande.

A quand l' application des décisions de justice ?

m07-05 m bruguiere

Pour que la porcherie du Frais Marais puisse porter son nom...!

Il est inconcevable que cet élevage intensif continue de fonctionner alors que : l'autorisation d'exploiter cette porcherie a été annulée en décembre 2012, suite à un jugement administratif qui a reconnu les arguments avancés par les associations lors de la première enquête publique.

(Absence d'évaluation de l'impact sur la zone Natura 2000, absence de prise en compte des eaux souterraines et des pollutions actuelles).

La campagne de 2013 avec le contrôle de techniciens de la chambre d'agriculture prouve qu'un plan de fumure avec épandage de lisier ne peut être respecté par l'exploitant.

Nous soutenons l'action de "Nature et Patrimoine" dans la mise en place de la porcherie du Frais Marais, commune de Folles 87.

Nous craignons les conséquences désastreuses sur l'environnement, notamment pour le bassin Ardour/Gartempe.

Nous ne voulons pas que le délabrement des eaux et du milieu aquatique dû à la pollution produits par des élevages intensifs et industriels de porcs ou de bovins s'apparente au modèle breton.

Que prévoit-on pour protéger les eaux du bassin de la Gartempe ?

Que penser d'une agriculture raisonnée qui fait référence à une gestion des pratiques agricoles tenant compte de la protection, de la maîtrise des risques sanitaires, de la sécurité au travail et du bien-être animal.

En conclusion :

Nous soutenons l'action de "Nature et Patrimoine" pour un retour de la porcherie du Frais Marais, commune de Folles 87, à l'équivalent de 400 porcs.

m07-07 d basse

- 1 - Les odeurs persistent très longtemps le matin ou le soir et sont un réel désagrément.
- 2 - Interrogations quand à la dégradation de la qualité de l'eau potable, de l'eau des rivières et des sources.
Il est bon de se rappeler du précédent de la Bretagne.
- 3 - Est-il nécessaire de pratiquer un élevage intensif qui ne garantit pas des produits de qualité.
Activité qui importe les porcelets, exporte les porcs engraisés sans création d'emploi pour la région mais qui dégrade notre environnement,
notre seule richesse celle qui nous motive à vivre en Creuse.

m07-07 j joly

Les zones d'épandage retenues ont des épaisseurs de terre trop faibles pour pouvoir absorber la quantité de lisier généré par 4 000 cochons surtout que la roche affleure à plusieurs endroits

Les terrains en pente provoquent le ruissellement des effluents liquides sur l'Ardour, la Gartempe, et autres cours d'eau

Bonjour la pollution

Le cahier des charges ne peut être respecté compte tenu des volumes à traiter

(il ne l'est déjà pas actuellement avec seulement 400 cochons)

La façon dont le dossier a été traité n'inspire pas confiance et de nombreuses irrégularités ont été relevées

m07-07 i roy

Comment un agriculteur peut-il passer outre un ordre de justice ?

Il y a eu interdiction d'exploiter et pourtant les nombreux porcs sont présents .

Personne ne devrait être au dessus des lois , d'autant qu'il y a peut être des animaux en souffrance.

Enquête publique 11 juin / 11 juillet 2014

Porcherie de Frais-Marais – Folles 87



Nature et Patrimoine du canton de Laurière et des communes limitrophes.

Annexe 1 -suite

messages reçus après le 07/07/2014

Gérard Fourgeaud

Le 09/07/2014

Remarques et questions de nos adhérents et sympathisants

m07-08 j joly

L'épandage du lisier est une pratique à la limite acceptable pour de petites exploitations mais aberrante pour des gros volumes, sur des terrains peu perméables et à proximité de cours d'eau tels que l'Ardour et la Gartempe.

Par contre pour une exploitation de 4000 cochons avec recyclage du lisier par méthanisation paraît plus adaptée

Pourquoi cette solution n'est elle pas envisagée ??

m07-08 jd clément

L'extension de la porcherie du Frais-Marais est une aberration !

L'agriculteur encouragé par le promoteur, fournisseur des porcs, de leur alimentation et des antibiotiques, bafoue la loi et contribue à polluer le secteur.

Que fait-on pour les générations à venir ?

Un proverbe chinois dit :

« *Nous ne sommes pas les héritiers de la terre de nos ancêtres
mais les locataires de la terre de nos enfants* ».

Pensons à eux et battons-nous pour une terre où il fera bon vivre.

Il faut que l'agriculteur revienne à son exploitation initiale soit l'équivalent de 450 porcs tout en respectant toutes les garanties sanitaires.